



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« *Rempportez la course* »

1. PÉRIODE DU CONCOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à **partir du 3 avril 2023, 00 h 00**, heure normale de l'Est (HNE) et elles seront acceptées **jusqu'au 28 décembre 2023, 23 h 59**, (HNE) (ci-après désignée « Période du concours »).
- 1.2 Trois (3) tirages au hasard auront lieu au siège social de Kaleido, au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec QC, G1W 0C5, selon les « Périodes d'inscriptions mensuelles » détaillées ci-dessous :
 - 1.2.1 1^{re} période d'inscription : entre le 3 avril et le 8 juin 2023 à 23h59 (HNE), avec un tirage le **jeudi 15 juin 2023 à 15h00** (HNE);
 - 1.2.2 2^e période d'inscription : entre le 9 juin et le 28 septembre 2023 à 23h59 (HNE), avec un tirage le **jeudi 5 octobre 2023 à 15h00** (HNE);
 - 1.2.3 3^e période d'inscription : entre le 29 septembre et le 28 décembre 2023 à 23h59 (HNE), avec un tirage le **jeudi 18 janvier 2024 à 15h00** (HNE).

2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1 Le concours est ouvert aux souscripteurs d'un REEE de la gamme IDEO+ de Kaleido résidant au Québec et au Nouveau-Brunswick.
- 2.2 Pour participer au concours « *Rempportez la course* », les participants doivent avoir effectué une cotisation ponctuelle ou programmer des versements mensuels automatiques selon les modalités de cotisation prévues au prospectus pendant la Période du concours se détaillant comme suit :
 - 2.2.1 Les participants obtiennent une participation au concours, à chacun de ces trois (3) tirages, lors d'un dépôt d'une cotisation ponctuelle à leur REEE.
 - 2.2.1.1 Pour effectuer une cotisation ponctuelle dans un REEE, les participants ont deux (2) options : 1) ils peuvent rencontrer, en vidéoconférence, un représentant en plans de bourses d'études de Kaleido pour planifier le montant et la date du prélèvement, ou 2) ils peuvent aussi le faire de manière autonome, en se connectant à leur Espace client au <https://espace.kaleido.ca/> à l'aide de leur code d'identification (ID) à six (6) chiffres ou de leur courriel.
 - 2.2.2 Les participants obtiennent trois (3) participations au concours, à chacun de ces trois (3) tirages, lors de la mise en place de versements mensuels automatiques pour le dépôt de cotisations à leur REEE.
 - 2.2.2.1 Pour effectuer des versements mensuels automatiques, les participants doivent rencontrer, en vidéoconférence, un représentant en plans de bourses d'études de Kaleido pour remplir les formulaires nécessaires sans obligation. Les participants peuvent interrompre les versements mensuels automatiques en tout temps sans frais.

2.3 La cotisation ponctuelle ou les versements mensuels automatiques dans un REEE IDEO+ doivent être conformes au prospectus de la Fondation Kaleido.

2.4 Aucun achat requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus et aux résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 19 ans ou plus.

3.2 Une même personne ne peut pas gagner plus d'un tirage.

3.3 Les employés, mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentants en plans de bourses d'études et directeurs régionaux pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

3.4 Les chances de gagner un prix sont reliées au nombre de participations valides pendant la Période du concours. Chaque dépôt effectué selon les articles 2.2.1 et 2.2.2 équivaut à des participations valides. Un même souscripteur peut cotiser pour des bénéficiaires distincts et plusieurs souscripteurs peuvent effectuer des cotisations ponctuelles pour un même bénéficiaire.

3.5 Vous pouvez participer au concours sans faire de cotisation ponctuelle : en utilisant une feuille de papier blanche, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, leur adresse complète, leur numéro de téléphone, la date ainsi qu'un texte d'approximativement 500 mots sur « L'importance de commencer à épargner tôt pour les études postsecondaires d'un enfant » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à Participation gratuite Concours « Rempportez la course », Kaleido, 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec QC, G1W 0C5, à l'attention du responsable du tirage au hasard. Les participations sans cotisation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 28 décembre 2023 (tampon de la poste faisant foi), sous peine de nullité. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et cela lui donnera une chance de gagner. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées.

4. DESCRIPTION DES PRIX

4.1 Les prix (ci-après désigné « Prix ») consistent en **trois (3) dépôts de mille dollars (1 000 \$) chacun** qui seront versés, en capital, dans un régime enregistré d'épargne-études IDEO+ de Kaleido en vigueur, ou en capital initial dans le cadre de l'ouverture un nouveau régime enregistré d'épargne-études IDEO+ de Kaleido (ci-après désigné « REEE »). La somme de mille dollars (1 000 \$) est divisible entre plusieurs REEE liés au même souscripteur.

4.2 Le montant déposé dans le REEE sera soumis aux conditions prévues au prospectus en vigueur (voir le prospectus à kaleido.ca pour plus d'information sur les frais applicables et, s'il y a lieu, les règles applicables en fonction de l'âge du bénéficiaire désigné).



5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

- 5.1 Lors des tirages au hasard, un (1) gagnant par tirage sera désigné parmi toutes les inscriptions des participants résidents du Québec et du Nouveau-Brunswick reçues pendant la Période du concours.
- 5.2 Kaleido Croissance inc. communiquera avec les gagnants par téléphone dans les quinze (15) jours ouvrables suivant les tirages au hasard.
- 5.3 Pour être désigné gagnant, chaque participant devra répondre correctement à une question mathématique simple. Si le participant sélectionné ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de le joindre dans les quinze (15) jours suivant les dates des tirages au hasard, son inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée au hasard jusqu'à ce que tous les Prix soient attribués.
- 5.4 Chaque gagnant pourra réclamer son prix en contactant Kaleido Croissance inc., responsable du tirage au hasard, en écrivant à *Kaleido, 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec QC, G1W 0C5*, ou par courriel à info@kaleido.ca dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage au hasard pour lequel il aura été désigné gagnant.

6. AUTRES MODALITÉS

- 6.1 En participant à ce concours, chaque gagnant autorise Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix, et son lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 6.2 Sous réserve de l'article 6.1, les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées dans le présent règlement.
- 6.3 Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité et de la conformité de ce dernier au présent règlement.
- 6.4 Chaque gagnant doit se conformer aux conditions et modalités décrites dans le prospectus en vigueur, le cas échéant.
- 6.5 Chaque gagnant dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix.
- 6.6 Chaque Prix sera accepté comme tel et ne pourra pas être échangé, ni vendu, ni transféré autrement que de la façon prévue au présent règlement. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée. Le Prix n'est pas monnayable.
- 6.7 Le refus d'accepter le Prix libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 6.8 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.



- 6.9 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions, sans préavis.
- 6.10 Tous les textes reçus demeureront la propriété de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido et ne seront pas retournés aux participants.
- 6.11 Le gagnant devra rencontrer un représentant en plans de bourses d'études pour signer sa convention, le cas échéant. Le gagnant devra fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) au moment de la signature de la convention. Le gagnant devra également fournir le NAS de l'enfant désigné bénéficiaire dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de la signature de la convention.
- 6.12 En acceptant le prix, le gagnant comprend que, pour le plan détenu ou sélectionné, des modalités s'appliquent, incluant notamment certains frais, selon les dispositions prévues au prospectus en vigueur.
- 6.13 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 6.14 Pour les résidents du Québec : un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (« RACJ ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.15 Le règlement du concours est disponible en ligne à <https://www.kaleido.ca/documents/reglement-concours-remportez-la-course.pdf> ou sur demande par la poste en écrivant à *Kaleido Croissance inc., 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec QC, G1W 0C5.*

Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études promus par la Fondation Kaleido

La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.

